

PROCES-VERBAL**DE LA SEANCE 04/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 mai 2022 à 20h30**

Convocation : 05 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de mai, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Hervé MADÉO, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, David LAMPLE, Patricia LANterneir ? Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES qui donne pouvoir à Claude BERNIARD, Françoise LETAN qui donne pouvoir à Marion KELLER, Benjamin LACOURREGE qui donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022**II - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2022**

18 voix pour 1 voix contre.

III - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017/58, la commune, après avis favorable du Conseil d'Ecole, avait opté pour une dérogation de l'organisation du temps scolaire, à savoir une semaine scolaire sur 4 jours.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article D521-12 du Code de l'Education, le directeur académique des services de l'Education Nationale arrête l'organisation de la semaine scolaire pour une durée maximale de trois ans.

Il indique également que cette période triennale se termine par l'année scolaire 2021-2022, et qu'il convient donc de se prononcer pour les trois années à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir cette dérogation de l'organisation du temps scolaire, et de pérenniser la semaine à 4 jours pour les trois prochaines années.

Il indique que l'ensemble des membres du Conseil d'Ecole, réuni le 07 avril 2022 en présence de Monsieur BAZIARD, Inspecteur de l'Education Nationale, est favorable au maintien du rythme scolaire à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander une dérogation afin maintenir le rythme scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, pour une durée de trois ans.

PRÉCISE que cette demande sera transmise au Directeur Académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques.



VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV - SDEPA : Travaux d'extension de réseau – Permis de construire CHERUBINI – Affaire n°21EX142

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux : Alimentation propriété CHERUBINI Aurélien.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC-BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ FACE AB (Extension souterraine) 2021 ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses et de voter le financement suivant :

- Montant des travaux TTC	29 359,44 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 935.94 €
- Actes notariés	345.00 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 223.31 €
TOTAL	33 863.69 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	13 600.00 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA	5 382.56 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le SDEPA	13 657.82 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	1 223.31 €
TOTAL	33 863.69 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- Caméras vidéoprotection : achats des équipements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021/13 du 11 mars 2021, la commune a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune. Il indique que la mise en place de ce projet nécessite l'achat des équipements de caméras ainsi que des antennes nécessaires aux liaisons entre les points d'installation des différentes caméras.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente les offres des différentes entreprises sollicitées.

L'entreprise BUZITEL – 3 chemin Bielho Borde 64260 BUZY – présente un devis concernant l'achat des caméras pour un montant de 15 829,54 € T.T.C, et un devis relatif à l'installation des antennes pour un montant de 27 369,11 € T.T.C, soit un montant total de 43 198,55 € T.T.C.

L'entreprise 3CR concept – 104 avenue Vauban 34110 FRONTIGNAN – présente un devis de 30 056,44 € T.T.C pour l'achat des caméras et un devis de 39 642,620 € T.T.C pour les antennes, soit un montant total de 69 699,04 € T.T.C.

L'entreprise DOMOCORE – 3 bis rue Ambroise Thomas 31400 TOULOUSE – présente un devis de 16 621,01 € T.T.C pour l'achat des caméras et de 29 306,08 € T.T.C concernant les antennes réseau, soit un montant total de 45 927,09 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de l'entreprise BUZITEL pour un montant de 43 198,55 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les devis de l'entreprise BUZITEL présenté par Monsieur le Maire, ci-annexés ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

VI- Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention faite par l'Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64).

Il explique que ADELFA 64 est une association œuvrant sur l'ensemble du département pour assurer une protection contre la grêle.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune pour l'année 2022.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- Assainissement collectif : choix du mode de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif conclu avec la société SAUR arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il indique que compte tenu des choix à réaliser et des délais de mise en œuvre, il convient de se prononcer dès à présent sur le futur mode de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de concession de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par la 3ème partie du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire indique que préalablement à une telle procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la concession du service public d'assainissement collectif au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le choix du mode de gestion et le contenu des prestations à confier au futur concessionnaire du service public d'assainissement collectif, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider du principe de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif pour une durée de 12 ans,
- approuver le contenu des prestations confiées au futur délégataire et les options soumises à la consultation,
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE du principe de déléguer sous la forme d'une concession, le service public d'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans,

APPROUVE le contenu des prestations confiées au futur délégataire et les options soumises à la consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII- Assainissement collectif : élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une procédure de concession de service public, une commission doit être créée selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-5 et D1411-3 et suivants.

Monsieur le Maire indique que cette commission est chargée de procéder à l'ouverture des plis et d'émettre un avis motivé sur les offres présentées par les entreprises.

Cette commission est composée, pour les communes de moins de 3500 habitants par :

- le Maire qui préside la commission,
- 3 membres titulaires, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,



Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle du plus fort reste.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants). En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Après appel à candidature, les listes suivantes se sont présentées :

Liste 1

Titulaires

- Claude BERNIARD
- Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES
- David LAMPLE

Suppléants

- Henri HONDET
- Marion KELLER
- Nicolas CAPDEVIELLE

Il est procédé à l'élection des membres de la commission selon les dispositions prévues ci-dessus.

Suffrages recueillis : 19

Liste 1 : 19 voix

Sont élus membres de la commission d'ouverture des plis pour les concessions de services publics présidée par Monsieur le Maire :

Membres titulaires

- Claude BERNIARD
- Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES
- David LAMPLE

Membres suppléants

- Henri HONDET
- Marion KELLER
- Nicolas CAPDEVIELLE

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX- Candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée

Monsieur le Maire rappelle que l'État et les quatre opérateurs nationaux de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) ont signé en janvier 2018 un accord visant à généraliser la couverture en 4G mobile sur le territoire et donc la résorption des zones blanches de téléphonie mobile grâce au Dispositif de Couverture Ciblée.

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des difficultés de réception du service mobile dans la commune, il apparaît pertinent de candidater au Dispositif de Couverture Ciblée (DCC).

Monsieur le Maire expose que dans certains territoires les opérateurs ne déploient pas spontanément les infrastructures nécessaires. L'animation de ce dispositif (DCC) est alors confiée au Préfet et au Président du Conseil Départemental qui arbitrent une sélection de sites dans le cadre d'une dotation annuelle.

Monsieur le Maire indique également que cet arbitrage est fait sur la base d'études radio demandées aux opérateurs. Ces études permettent l'analyse de 1 à 5 points d'intérêt et indiquent leur qualité de couverture actuelle. Chaque opérateur précise dans l'étude son intérêt à s'associer au projet et fournit



une estimation du nombre de pylônes nécessaires à la couverture de ces points.

Monsieur le Maire explique que suite à un arbitrage définitif du Préfet et du Président du Conseil Départemental, les zones retenues deviennent opposables aux opérateurs qui doivent alors ouvrir le service 4G mobile dans un délai de 24 mois maximum.

Monsieur le Maire indique enfin que cette candidature suppose au préalable la mise en étude radio de la commune et pour cela l'arrêt d'un à cinq points d'intérêt. Le résultat de cette étude ainsi que la présente délibération constitueront alors la candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de poser la candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15